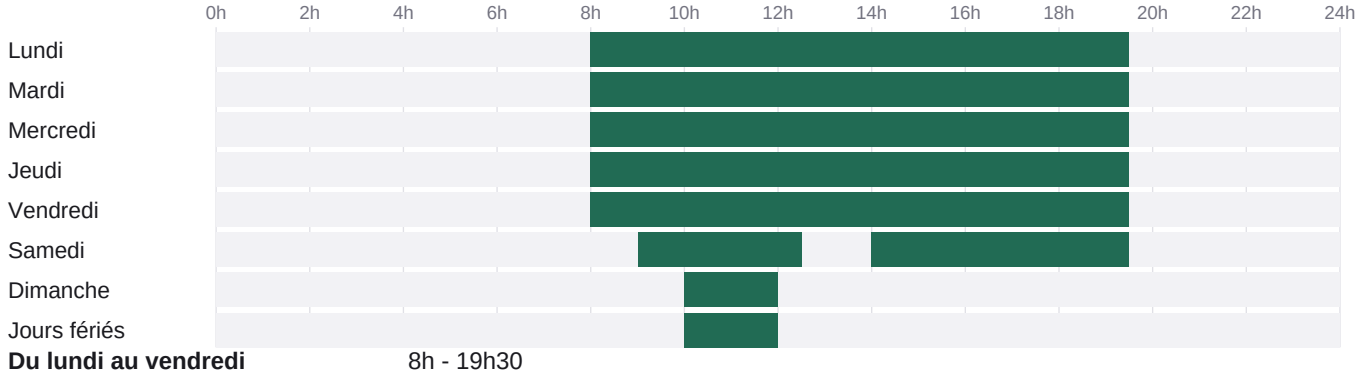
Horaires des travaux bruyants à Bourg-la-Reine

92340 · Hauts-de-Seine (92) · 21 019 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal réglementant les nuisances sonores, signé le 14 novembre 2016 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 19h30
Samedi	9h - 12h30 et 14h - 19h30
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, de jardinage et d'entretien réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuses ou scies mécaniques ne sont autorisés que dans les créneaux horaires suivants : - les jours de semaine : de 08h00 à 19h30 - les samedis de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h30 - les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.bourg-la-reine.fr/cms_viewFile.php?idtf=70273&path=Arrete-Bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal réglementant les nuisances sonores, signé le 14 novembre 2016 (article 12). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	7h - 17h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux et chantiers menés sur des parcelles privées ou publiques sont interdits avant 7h00 et après 20h00 les jours de semaine, avant 7h00 et après 17h00 le samedi et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens. »

Texte officiel : https://www.bourg-la-reine.fr/cms_viewFile.php?idtf=70273&path=Arrete-Bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.